



Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur
Monsieur Eric DUPOND-MORETTI, Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice
Madame Emmanuelle WARGON, Ministre déléguée auprès de
la ministre de la Transition écologique, chargée du logement

Paris, le 25 février 2021

Objet : courrier d'alerte/Gens du voyage

Le 21 janvier dernier, les citoyens gens du voyage ont entendu avec un étonnement profondément indigné le Sénateur Loïc Hervé évoquer la loi Besson comme ayant fait des élus locaux des présumés délinquants et dénoncer la prétendue impunité généralisée des gens du voyage tandis que le non-respect des schémas départementaux serait souvent partiel et marginal. Le but de ces fausses assertions était de soutenir la Proposition de loi, relative à l'accueil des gens du voyage, n° 3776, destinée, une fois de plus, à rajouter une strate répressive et discriminatoire à la législation issue des lois Besson, Proposition à laquelle s'est opposée Madame la ministre Emmanuelle WARGON en employant des termes justes comme « Le "tout-sanction" est une impasse ».

C'est, au contraire, l'orientation de plus en plus sécuritaire ainsi proposée qui ramène les gens du voyage à une catégorie de délinquants présumés alors que sont manifestes les manquements des collectivités locales et des élus locaux à leurs obligations légales sans rappel à l'ordre de l'Etat qui ne fait pas valoir son droit de substitution pour les réguler. Ces manquements n'ont rien de marginal comme cela résulte de tous les rapports de la Cour des comptes au sujet de l'application des lois Besson.

Les gens du voyage ont, dans bien des cas, pour seule solution de stationner irrégulièrement. En effet, ils se trouvent face à une mise en péril non seulement de leur mode de vie mobile -qui doit être protégé comme le prescrivent tous les textes européens et internationaux- mais encore face à une menace contre leur droit au logement et face à un mépris de leur vie privée. Ils accomplissent ainsi un acte nécessaire à la sauvegarde de leur personne et de leurs proches. Alors, ils peuvent invoquer un état de nécessité caractérisé.

Cette situation de violation réitérée des textes théoriquement destinés à assurer leur mode de vie non sédentaire est accentuée par les procédures d'expulsions administratives qui se sont substituées à certaines procédures judiciaires contradictoires. C'est à propos de celles-ci que par l'arrêt du 14 mai

2020 (affaire Hirtu et autres c. France -Requête no 24720/13), la France a été une nouvelle fois condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme.

Actuellement, les gens du voyage et leurs associations représentatives sont extrêmement inquiets des conséquences graves provoquées par ce cumul de procédures particulièrement expéditives et de la pénalisation grandissante (étant souligné que la CEDH n'a pas encore eu l'occasion de statuer sur la conventionalité de l'article 322-4-1 du Code Pénal). Celle-ci se manifeste en particulier par l'amende forfaitaire délictuelle de 500€ pour stationnement illégal que le gouvernement n'a pas encore mise en œuvre au grand regret de certains sénateurs promoteurs de la loi du 7 novembre 2018 et de la proposition de loi précitée.

Outre qu'une telle procédure porterait atteinte à l'effectivité de la capacité des gens du voyage à faire valoir en leur faveur des éléments de droit, celle-ci accentuerait fortement la précarité de leur situation financière déjà mise à mal par la pandémie, certains pouvant même atteindre le niveau de l'extrême pauvreté.

Certains parmi les gens du voyage subissant un tel phénomène de paupérisation, frappés par un sentiment d'iniquité et de désespérance irréversibles au fil des temps, ne risqueraient-ils pas d'être habités par un sentiment de révolte ? Le souci de vérité justifie d'évoquer ce risque dans une société déjà traversée par moult tensions.

A une époque où le chef de l'Etat veut mettre l'accent sur la lutte contre les discriminations, la situation vécue par les gens du voyage est incontestablement discriminante. Elle est aggravée par les représentations mentales du reste de la population qui quotidiennement dans les journaux locaux voient des images de stationnements « illicites » et aussi celles de l'« évacuation » des occupants, le tout renvoyant des images dégradées, humiliantes des gens du voyage.

Les gens du voyage veulent être des citoyens à part entière et non des citoyens entièrement à part. Ils ne veulent pas être un regroupement d'hommes et de femmes subissant inlassablement, paupérisation, exclusion et fréquents conflits.

Il est indispensable que la politique du gouvernement et spécialement la politique pénale prenne en considération l'ensemble des préoccupations qui viennent d'être explicitées.

Les gens du voyage par leurs associations représentatives sont disposés à participer à une concertation approfondie qui ferait remonter les difficultés vécues et les moyens de les résoudre afin d'élaborer une charte des droits et obligations des autorités publiques et des gens du voyage.

Association sociale nationale et internationale tzigane-Action Grand Passage ASNIT-AGP
Association nationale des Gens du voyage citoyens, ANGVC
Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes, FNASAT
Association protestante des amis des tziganes, APATZI